



VILLE DE POLLESTRES

RENTREE SCOLAIRE

2017 -2018

REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire s'exerce sous l'autorité, la surveillance et l'assistance du personnel communal et dans le cadre des dispositions réglementaires indiquées ci-après.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de ce service est placé sous la responsabilité de la commune. Il est assuré selon les horaires ci-dessous :

Premier service	Ecole Maternelle	11h50 à 12h30
Deuxième service	Ecole Primaire CP et CE	12h10 à 12h50
Troisième service	Ecole Primaire CM	13h00 à 13h40

Article 2 : INSCRIPTION

L'INSCRIPTION EST ENREGISTREE POUR L'ANNEE SCOLAIRE.

Les parents définiront les jours où l'enfant mangera à la cantine.

La priorité est donnée :

- **aux enfants dont les deux parents travaillent**
- **aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille**

Il sera obligatoire de présenter une attestation délivrée par le ou les employeurs.

Pour que l'inscription soit acceptée, les parents doivent garantir que l'enfant sait manger seul et qu'il est propre.

Si tel n'était pas le cas, l'enfant ne serait plus admis à la cantine.

Article 3 : TARIFS

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal, pour la durée de l'année scolaire.

1 - Pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine :

Le prix du repas s'élève à **3,70 €**

2 - Pour les enfants fréquentant à titre exceptionnel la cantine :

Le prix du repas est de **4,60 € à régler le jour de l'inscription**

Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des repas peut s'effectuer selon 4 modalités :

- a) par prélèvement bancaire automatique,
- b) par chèque bancaire, postal (libellé à l'ordre de Régie cantine Pollestres et adressé à la mairie de Pollestres - service cantine),
- c) en numéraire, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h,
- d) en carte bleue sur internet (identifiant et mot de passe à demander en mairie).

Chaque début de mois, vous recevrez la facture du mois précédent.

Le règlement devra être effectué **sous huitaine**. A défaut de règlement dans les plus brefs délais, le dossier sera transmis au Trésor Public qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au recouvrement.

Article 5 : REPORTS OU REMBOURSEMENTS DE REPAS

Absence maladie

En cas de maladie, **le 1^{er} jour est perdu**. Seuls les autres jours pourront être récupérés sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

Ceci est applicable dans la mesure où les parents préviennent le gestionnaire dès le 1^{er} jour de la maladie.

Grèves

Lors de mouvements de grève des enseignants, un service minimum est mis en place par la commune. Le restaurant scolaire fonctionne normalement et les enfants inscrits peuvent venir déjeuner, même si leur enseignant est gréviste.

Toutefois, les parents doivent prévenir la mairie en cas d'absence de l'enfant pour que le repas soit remboursé.

Dans tous les cas énoncés ci-dessus, les régularisations éventuelles seront effectuées le dernier mois de l'année scolaire.

Article 6 : SORTIES

Dans le cadre d'une sortie, la cantine fournira, en remplacement du repas du midi, un pique-nique à tous les ENFANTS INSCRITS au Service de Restauration Scolaire.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.

Article 7 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1 - Le service restauration s'exerce sous l'autorité du personnel communal désigné à cet effet. Les agents veillent au strict respect des consignes réglementaires d'hygiène, de sécurité et de tranquillité.

2 - **Tout comportement qui trouble le bon ordre du service** ou toutes initiatives prises par les parents ou par l'enfant qui contrarient les principes fondamentaux de ce règlement (le respect, la considération vis-à-vis du personnel, l'obéissance et la discipline) pourront entraîner l'exclusion de l'enfant du service de restauration.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement des repas en cas d'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant bénéficiant du Service de Restauration Scolaire.

Article 8 : CAS DES ENFANTS ALLERGIQUES

Pour les parents d'enfant allergique, la possibilité leur est offerte de signer un **Protocole d'Accord Individualisé - P.A.I.** - avec la Mairie et l'école.

Dans le cadre de ce protocole, les parents préparent un panier repas qui sera servi, sous la surveillance et l'assistance du personnel communal, à l'enfant souffrant d'allergie.

Le repas sera apporté par les parents à la cantine dans une petite glacière isotherme. Le tarif de cette prestation s'élève à **1,60 € par panier repas** (il n'inclut que les frais de fonctionnement du service et d'assistance du personnel communal).

Article 9 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1 - La mairie de Pollestres privilégie, à chaque repas, l'utilisation de produits bio et en circuits courts (produits locaux) avec un repas entièrement bio chaque jeudi.

2 - La cantine n'assure ni la confection, ni le service de repas autres que ceux annoncés dans le menu.

Aucun motif d'ordre médical (sauf PAI – référence Article 8), religieux ou confessionnel ne sera retenu pour déroger à cette règle.

3 - Aucun médicament ne sera accepté dans l'enceinte de l'établissement (hors PAI).

Pollestres, le 07/06/2017

Le Maire
Daniel MACH



COUPON A REMETTRE A LA MAIRIE

Pour le respect de l'environnement, j'accepte de recevoir les factures par mail à l'adresse suivante :

Je soussigné (e).....
Responsable du ou des enfants
.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement des Services Périscolaires et de Restauration Scolaire et en accepte les dispositions qu'il contient.

Pollestres, le/...../ 2017

Signature